



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026/254

CONTRAT DE LOCATION POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 24 RUE FLAMMARION A EAUBONNE

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler le bail pour la mise à disposition à titre onéreux d'un local communal au bénéfice de l'Inspection de l'Education Nationale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec le Ministère de l'Education Nationale un contrat de location pour l'occupation d'un local communal d'une superficie de 120 m², sis 24 rue Flammarion à Eaubonne ;

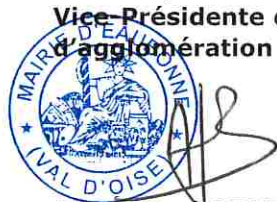
ARTICLE 2 : D'AJOUTER que cette location prendra effet à la date du 1^{er} juillet 2026 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer annuel de 6529,86 €, révisable sur la base de l'indice de révision des loyers (IRL) du 1^{er} trimestre de chaque année ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Ermont, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise et à Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles.

Eaubonne, le 07 JUL. 2026

Transmis et reçu au contrôle de la légalité le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général	☐ Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE